RECTIFICATION ET MODIFICATION DE LISTES

LISTE XCVII – ANTIGUA-ET-BARBUDA

Communication du Secrétariat[[1]](#footnote-1)

Conformément au paragraphe 18 de la Procédure pour l'introduction des modifications du SH2012 dans les Listes de concessions au moyen de la base de données LTC[[2]](#footnote-2), les modifications ci‑jointes de la Liste XCVII – Antigua-et-Barbuda[[3]](#footnote-3) sont distribuées en application de la Décision du 26 mars 1980.[[4]](#footnote-4) Le document ci‑joint a été établi par le Secrétariat et correspond à la teneur du fichier électronique SH2012, qui a été approuvé à la session d'examen multilatéral tenue le 23 juin 2017.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications de la Liste XCVII – Antigua-et-Barbuda seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

PP 3 - 62 – Offset (fichiers pdf et Microsoft Access joints)

1. Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC. [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision du 30 novembre 2011, WT/L/831. [↑](#footnote-ref-2)
3. En anglais seulement. [↑](#footnote-ref-3)
4. Décision du 26 mars 1980 relative aux procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires, GATT IBDD, S27/26. [↑](#footnote-ref-4)